

Présentation du ConseU Local de Développement mis en place par le SIMBAL. Intervention de Yannick Roguet, stagiaire au SJMBAL.

1 - Approbation du compte rendu du 7 juin 2005 (cf joint)

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 juin 2005 est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine DEREMBLE est désignée en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - décisions du Président

* 13/2005 : contrat de déneigement

Suite à consultation, la CCVa confié à la Sté Léman-Voirons. mieux disante, le contrat de déneigement d'une partie des voies revêtues des communes de Cranves-Sales et St Cergues, pour une période de trois années débutant à compter de l'hiver 2005/06. Cette Sté succède à l'entreprise MURAWA.

* 14/2005 : avenant au contrat de marquage signalisation horizontale

La Sté Proximark ayant donné satisfaction dans sa précédente prestation, un avenant portant reconduction du marché a été signé pour une période d'une année à compter du 1^{er} juin 2005.

* 15/2005 : Suite à consultation, le cabinet BDA de Chambéry a été retenu pour réaliser l'étude d'impact nécessaire à la modification de destination d'une partie de la zone d'activité Sud de Bonne passant de zone de loisirs à zone d'activités économique. Le coût s'élève à 5 382 € avec possibilité de phase optionnelle si nécessaire s'élevant à 3 229€.

3.2. - rapport des commissions communautaires

* **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** : M. Jean-Pierre BORDET. Vice-Président :

1) Finalisation du SCOT : achèvement de la procédure administrative pour les nouveaux marchés notamment au niveau de l'aspect environnemental. La procédure débutera fin octobre 2005 pour se terminer début avril 2006, procédure obligatoire de concertation après l'approbation du SCOT suite à une enquête publique qui se terminera à l'été 2007.

2) Un premier comité de pilotage a eu lieu la semaine dernière sur le PDU (Plan de Déplacement Urbain).

3) Le 22/10 un séminaire des élus des 12 communes du SEGH aura lieu avec ½ journée d'information sur le SCOT avec 4 ateliers (Politique économique et développement commercial. Développement touristique, PDU, Outils de coopération intercommunale).

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : M. Georges DELEAVAL. Vice-Président:

La commission est dans l'attente de l'arrêté du Sous-Préfet de St Julien en Genevois formalisant le transfert des compétences pour les zones d'activités Borly I et II et des Bois Enclos . Les travaux sont donc en suspens quelques mois.

Une consultation a été lancée auprès de cabinets d'étude pour l'aménagement de la zone de Borly.

- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE** : M. Denis THOMAS. Vice-Président,

* Compte rendu de la dernière réunion de la commission qui a eu lieu le 06/06/05 :

1) présentation de l'activité immobilière au sein de la CCV en 2004 suite au diagnostic réalisé par le service Logement de la 2C2A : observation plus fine de la demande enregistrée sur les communes de la CCV implique à l'avenir pour la CCV d'adhérer à l'association PLS, moyennant une contribution annuelle qui ne devrait pas dépasser 1000 €

2) présentation du projet de règlement du fonds intercommunal pour le logement social (cf le point 9.2)

* Compte rendu du voyage en Autriche avec CAUE : découverte d'une conception nouvelle de logements.

- **VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**: M. Louis VUILLAUD. Vice-Président et rapporteur :

* Compte rendu de la dernière réunion de la commission qui a eu lieu le 21/09/05 :

1) Déneigement des places publiques et des lotissements privés : décision de procéder comme l'année dernière ;

2) Lieux de stockage du sel

3) Location ou prêt de matériel CCV et interventions pour les communes

4) Curage des ouvrages permettant la liaison entre voie communale et riverain

5) Nettoyage et désinfection des conteneurs OM

François-Xavier L'Honen souligne l'extraordinaire succès du déneigement de la CCV dans des conditions difficiles.

- **CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE** • M. Jacques BOUVARD, Vice-Président,

* Commission Sport : suite à l'inventaire établi sur les équipements sportifs des communes membres, il s'agit maintenant de définir les objectifs en vue de l'établissement du budget primitif 2006.

* Commission Tourisme : M. Bernard PECHAUBES : les membres de la commission ont une volonté d'établir un soutien pour le tourisme. La commission s'est réunie à deux reprises :

- présentation des différents organismes pouvant intervenir ;

- définition des stratégies.

* Chemins de randonnée : M. Bernard BALSAT : Anne-Laure MILLET, chargée du tourisme au SEGH, a déjà élaboré un dossier intéressant avec des bouclages dans les Voirons reliés à d'autres territoires.

- **POUCE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU**

- **PERSONNEL & COMMUNICATION** : M. François-Xavier L'HONEN. Président, MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD, Georges DELEAVAL, Denis THOMAS, Louis VUILLAUD,

* Commission des Finances : M. Gérard FRITTSCH, Mmes Georgette ROUILLAT, Chantai VEYRAT, M. Christian GRAND, Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY,

Pas de nouvelle réunion. Mais il est demandé aux commissions de programmer une réunion avant le 31/10 pour les prévisions budgétaires de l'année 2006.

* Commission Communication : MM. Vincent BRUNGARD, Jacky BERNARD, Christian CAMPOY, Pascal DIETHELM, Gérard STEHLE et Bernard BAISAT,

. Bulletin intercommunal : la prochaine réunion est programmée pour le 06/10 avec Richard PRESSOIR pour sa conception.

3.3. - Rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFAGE-M. Ruffet : Prochaine réunion le 06/10.

SIGCSPRA : M. Burnier : Pas de nouvelle réunion.

SIMBAL -M. Pechaubes :

* comité syndical du SIMBAL : le dossier de demande de participation du SIMBAL à l'étude utile à la mise en place de la Charte de Développement Touristique et Loisirs du SEGH repassera en commission.

* comité de pilotage et Bureau du SIMBAL du 29/09/05 : - Schéma d'équipement commercial: prolongation de la durée du marché passé avec AID Observatoire ; - 18-19/11/05 : exposition des produits du terroir à Etrembières ; - Accord subvention de 9 225 € pour améliorer l' accueil à la Ferme GAEC de Jonzier ; - accord subvention de 8 236 € pour l'amélioration de 3 gîtes sur la commune de Villard ; - convention de participation financière de 6 000 € avec 2C2A pour la mise en place d'une classe préparatoire au sein de l'école des Beaux-Arts du Genevois ; - inauguration du Genevois-Biblio le 29/11/05.

SIGETA - M. Thomas : Pas de nouvelle réunion.

SEGH- M. Bordet : Pas de nouvelle réunion.

EPF-M. Pechaubes : * Assemblée générale du 17/06/05 : - intégration de 7 nouveaux membres au conseil d'administration suite aux nouvelles adhésions ce qui porte au nombre de 12 les membres ; - approbation du compte administratif 2004 ; -présentation du budget supplémentaire 2005 ; - programme pluriannuel d'intervention : 70 des attributions concernent l'habitat social ; - présentation de la grille de lecture du PPI ; - présentation du fond de portage de la 2C2A.

* Conseil d'administration du 16/09/05 : - bilan des acquisitions de 2005 : 6.000.000 €.

3.4- rapport d'activités 2004

Délibération n° 38/2005 - Présentation du rapport d'activités 2004 et du rapport sur l'exécution des Marchés Publics, ainsi que l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joints en annexe.

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président présente le rapport d'activités 2004 de la Communauté de Communes des Voirons établi sur la deuxième année d'exercice. Ce document, dont la date limite d'établissement est fixée au 30 septembre de l'année suivante, devra être présenté aux prochains conseils municipaux des communes membres.

Il comprend en annexe le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui doit faire l'objet de l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il inclut également le rapport sur l'exécution des marchés publics, établi conformément à l'article 138 du nouveau Code des Marchés Publics.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2004 de la Communauté de Communes des Voirons, incluant les vues synthétiques des comptes administratifs du budget général et du budget de la TAC communautaire de Bonne, ainsi que le rapport sur l'exécution des marchés publics 2004.

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi sur l'exercice 2004.

MANDATE le Président ou son représentant pour transmettre l'ensemble de ces documents aux Maires des communes membres pour approbation lors d'un prochain conseil municipal.

4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1- désignation des délégués au SMABE

Délibération n° 39/2005 portant désignation de délégués auprès du SMABE

Le Président explique que suite à la délibération n° 01/2005 du 8 mars 2005, par laquelle le conseil communautaire a étendu sa compétence à la zone d'activités du Bois enclos située à Juvigny, M. le sous-Préfet de St Julien a pris un arrêté en date du 2 septembre 2005 validant la substitution de la CCV aux deux communes de Cranves-Sales et Juvigny, préalablement membres. Cela implique la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE), qui, à compter du 2 septembre, n'a plus que deux adhérents : la CCV et la 2C2A.

Il convient en conséquence de désigner les délégués de la CCV au SMABE. Il est proposé de pratiquer en deux temps.

1° tout d'abord reconduire les délégués existants des communes de Cranves-Sales et de Juvigny, au nombre de 12, en attendant que le SMABE rétablisse la parité de représentation entre la CCV (12 délégués) et la 2C2A (8 délégués) :

2° à l'issue de la modification des statuts du SMABE validée par le Sous-Préfet, il sera proposé de désigner les 10 représentants de la CCV au SMABE à raison de 4 représentants de Juvigny. 2 de Cranves-Sales et 1 de Bonne, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé du Président, DESIGNER les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes des Voirons auprès du SMABE :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Denis THOMAS (délégué de Cranves-Sales)
Christian LAVOREL (délégué de Cranves-Sales)
Jacky SONNERAT (délégué de Cranves-Sales)
Marc REGAT (délégué de Cranves-Sales)
Georges DELEVAL (délégué de Juvigny)
Chantal Veyrat 5^ddéléguée de Juvigny)
Christian CAMPOY (délégué de Juvigny)

Gérard MEYNET (délégué de Cranves-Sales)
Serge CHARDON (délégué de Cranves-Sales)

Marie-Noëlle SAPIN (déléguée de Juvigny)
Olivier FUCHS (délégué de Juvigny)

Guilhem BEDOIAN (délégué de Juvigny)
Annick DURAFOUR (déléguée de Juvigny)
Yves GUIGONNAT (délégué de Juvigny)
Edmond MAIRE (délégué de Juvigny)
Denis MAIRE (délégué de Juvigny)

4.2- création de la TAC du Bois Enclos

Délibération n°40/2005 -ZACdes Bois Enclos - Dossier de Création

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par arrêté préfectoral n° 2005 -1545 en date du 6 juillet 2005 les statuts de la CCV ont été modifiés en ajoutant notamment compétences pour créer et réaliser les TAC d'intérêt communautaire dont la zone d'activités des Bois Enclos sur la Commune de Juvigny.

Le Comité Syndical du SMABE, ayant pour objet l'aménagement du site des Bois Enclos, a délibéré le 25 février 2005 pour engager une procédure de concertation publique en vue de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur des Bois Enclos dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Il précise que le Comité Syndical du SMABE, qui par délibération en date du 23 septembre 2005 a tiré le bilan de la concertation, a proposé de poursuivre la procédure en vue de la création de la TAC et a pris en considération le dossier de création présenté en demandant à la Communauté de Communes des Voirons (CCV) de bien vouloir approuver ce dossier de création et de créer la TAC des Bois Enclos.

En application de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création a été constitué, il comprend :

- Un rapport de présentation qui expose, notamment, l'objet et la justification de l'opération,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone,
- Une étude d'impact,
- L'indication du mode de réalisation,
- Le régime de la zone au regard de la TLE,
- Une indication du programme global de construction.

L'aménagement est compatible au regard des dispositions du rapport de présentation. Le document d'urbanisme, applicable à la TAC, correspond au règlement du POS valant PLU sur le secteur concerné. Les dispositions d'Urbanisme applicable à la TAC seront établies dans le cadre d'une modification du PLU.

En conséquence, le Président,

PROPOSE au Conseil Communautaire de créer la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2, L 311-1 et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585e,

Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme dont la dernière mise à jour a été approuvée le 17 mars 2003,

Vu le dossier de Création et, notamment, l'étude d'impact,

DECIDE :

Article 1 : de créer une Zone d'Aménagement Concerté, ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains tel que figurant au plan de délimitation du dossier de création.

Article 2 : la zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos.

Article 3 : en application de l'article R 311-6 (2°) du Code de l'Urbanisme,

l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos sera réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article 1585-C 2° du Code Général des Impôts, les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement

Article 5 : le programme global prévisionnel de construction de la zone est estimé à 40 430 m2 de SHON soit environ 36 000 m2 de SHON en tertiaire et industrie et 4 470 m2 de SHON pour les bâtiments maintenus sur site.

Article 6 : précise que le dossier de création sera déposé au siège de la CCV (Mairie de Bonne), en Mairie de Juvigny (siège du SMABE), au siège de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres de la CCV et de la 2C2A. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCV (Mairie de Bonne) ainsi qu'en Mairie de Juvigny. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

5-FINANCES

5.1 -examen concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises installées sur le territoire communautaire

Délibération n°41/2005 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises implantées sur la Commune de Cranves-Sales et l'EURL MENODIS implanté sur la Commune de Bonne

Monsieur le Président expose que l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts offre la possibilité aux collectivités territoriales à exonérer les locaux à usage industriel ou commercial non collectés de la TEOM. Pour ce faire, une délibération peut être prise par la Communauté de Communes des Voirons (compétente pour le service de la collecte et le traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2003), avant le 15 octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Parmi les collectivités membres de la Communauté de Communes des Voirons, habilitées à percevoir la TEOM jusqu'au 31 décembre 2002, la Commune de Cranves-Sales a eu recours à cette procédure pour l'ensemble des entreprises implantées sur son territoire.

Par ailleurs, l'EURL MENODIS, implantée dans la zone d'activités économique communautaire de Bonne, non collectée depuis sa création en 2003, sollicite une exonération à compter de l'exercice 2006 et le remboursement de la TEOM prélevée en 2004 pour un montant de 5724 €, et en 2005 (notification à venir).

Le Bureau de la Communauté de Communes des Voirons, après analyse du dossier, propose à l'assemblée délibérante d'appliquer le principe suivant :

- reconduire pour l'exercice 2006 l'exonération de la TEOM accordée aux entreprises de Cranves-Sales depuis l'année 1982 (délibération communale d'origine datant du 11 juin 1981), et instituer une exonération au profit de l'EUURL MENODIS (magasin SUPER U) implanté sur la Commune de Bonne,
- s'accorder un délai de réflexion d'un an pour uniformiser les pratiques sur l'ensemble du territoire communautaire et en informer les entreprises concernées,
- arrêter la politique de la Communauté de Communes des Voirons pour le 31 décembre 2006 au plus tard pour une application dès l'exercice 2007,
- rembourser à l'EUURL MENODIS, pour son magasin implanté à Bonne, la TEOM indûment prélevée en 2004 (5 724 €) et en 2005 (montant non encore notifié).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels de la Commune de Cranves-Sales dont la liste est jointe à la présente délibération ainsi qu'à l'EUURL MENODIS implantée sur la commune de Bonne,

DECIDE de rembourser à l'EUURL MENODIS de Bonne les TEOM indûment prélevées concernant les années 2004 & 2005.

PRECISE que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une période d'un an.

6- PERSONNEL,-ELUS

6.1 - création d'un emploi saisonnier d'agent technique

Délibération n°42/2005 portant création d'un emploi saisonnier pour assurer l'ouverture au Foyer des Voirons Plaine Joux

Le foyer des Voirons Plaine Joux fonctionne chaque année pendant la période d'hiver du 15 décembre au 31 mars de l'année suivante et est utilisé en tant que point de ralliement par les écoles élémentaires des communes membres et les associations locales. Il dispose d'équipements de ski. Il est nécessaire, pour assurer l'accueil, la sécurité, le bon fonctionnement et l'entretien du local de recruter un agent contractuel saisonnier, capable d'assumer ces tâches pendant la période d'ouverture.

En conséquence, le Président sollicite l'ouverture d'imposte d'agent technique permettant un recrutement, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE la création d'un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps plein du 15 décembre 2005 au 31 mars 2006,
- A UTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail.

6.2- création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien

Délibération n°43/2005 portant création d'un poste d'agent d'entretien contractuel

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence d'entretien de la voirie attribuée à la Communauté de Communes des Voirons est inclu le déneigement des voies revêtues.

L'établissement d'un plan de déneigement pour grosse partie assumé en régie directe nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire pour la période d'hiver. C'est la raison pour laquelle, le Président propose l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien contractuel pour une période de trois mois renouvelable une fois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de trois mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} octobre 2005,
- A UTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail, ainsi que l'avenant de prorogation en cas de nécessité de service.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif général 2005 de la C.C.V.

6.3 - modification du régime indemnitaire

Délibération n° 44/2005 portant modification du régime indemnitaire

Consécutivement à la délibération n° 43/2005 en date de ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster le régime indemnitaire concernant le gracie d'agent d'entretien, afin de permettre au nouveau recrue de bénéficier des indemnités d'astreinte durant la période hivernale. En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante de voter la modification du régime indemnitaire correspondant au tableau reproduit ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé du Président,

Décide de modifier le régime indemnitaire comme suit : pour la filière et les grades suivants :

FILIERE TECHNIQUE

Nature	grades concernés	effectifs	bénéficiaires	crédit global annuel
Indemnité d'astreinte	Agent entretien	04	04	18 semaines X 39.20 € = 705.60 €/agent (*) 17 week-end X 106.60 € = 1812.20 €/agent

(*) Les périodes d'astreinte sont déterminées du 15/11 au 15/03 de l'année suivante ; cependant en fonction des conditions climatiques la période d'astreintes pourra être prorogée jusqu'au 31 mars par note de service.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2005 de la Communauté de Communes des Voirons.

PRECISE que les régimes indemnitaires octroyés pour l'ensemble des filières seront actualisés automatiquement en fonction de l'évolution des textes législatifs ou réglementaires.

6.4- mouvement de personnel au sein du service de police

La candidature de Mme Ariette Bassinot a été retenue au poste de chef de police. Sa mutation sera effective au 24 octobre 2005. Parallèlement M. Thierry Calloud a obtenu une mutation pour la commune d'Etrembières à compter du 1^{er} janvier 2006.

6.5- mise à disposition d'un logement pour utilité de service au chef de police

Délibération n°45/2005 portant mise à disposition d'un logement de la commune de Bonne à la communauté de communes des voirons (ccv)

Le Président informe l'assemblée du recrutement prochain d'un chef à la police municipale de la CCV en remplacement du titulaire

du poste parti à la retraite depuis le mois de septembre dernier. Afin de satisfaire aux obligations afférentes à ses fonctions, notamment rondes de nuit, horaires décalés, réunions en soirées... cet agent demande à bénéficier d'un logement pour utilité de service. La communauté de communes ne possédant aucun bien immobilier susceptible de répondre au besoin, la commune de Bonne accepte de lui mettre à disposition à titre gratuit un studio inoccupé situé au dessus de la poste de la commune, 194 avenue du Léman, charge à la CCV d'en assurer la remise en état et de fixer directement avec l'intéressé le montant de la concession de logement qui lui permettra à terme le remboursement de l'engagement financier. Il fait lecture du projet de mise à disposition du local, dont un exemplaire est joint à la présente.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

VU l'article L 5111-1 §2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECEDE d'accepter la proposition émise par la commune de Bonne de mettre à disposition de la CCV à titre gratuit un studio sis 194 avenue du Léman, dans les conditions inscrites dans la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer ladite convention et les avenants à venir ultérieurement.

Délibération n°49/2005 portant approbation du contrat de concession de logement destiné au chef de police.

Pour faire suite à la délibération n° 45/2005 en date de ce jour, concernant la mise à disposition d'un studio de la commune de Bonne à la Communauté de communes, le président propose à l'assemblée délibérante un projet de contrat concernant la concession de logement pour utilité de service destinée à Mme Ariette Bassinot, nouveau chef de police municipal recruté à l'échelon intercommunal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

APPROUVE les termes du contrat de concession de logement attribué pour utilité de service dont un exemplaire est joint à la présente ;

DECIDE d'attribuer cette concession de logement à Mme Ariette Bassinot à compter du 15 novembre 2005 dans le respect des clauses édictées par ledit contrat ;

AUTORISE le Président ou son délégué à signer avec Mme Bassinot le contrat de concession de logement attribué pour utilité de service et les avenants pouvant intervenir ultérieurement.

7- TRAVAUX-MARCHES PUBLICS

7.1- déneigement des lotissements privés et des places publiques

Délibération n°46/2005 tarif concernant le déneigement de voies privées en lotissement. Sur proposition de la commission voirie/OM. le Bureau a entériné la proposition faite par la commission voirie/OM de ne pas prendre en charge le déneigement des voies privées des lotissements à compter de la saison hivernale prochaine.

Cependant, le Président rappelle que lors de la constitution de la Communauté de Communes des Voirons, il était convenu que la structure intercommunale appliquerait, dans un premier temps, les règles mises en place par les communes membres avant le transfert de compétence. De ce fait, il est proposé de reconduire pour la commune de Lucinges le tarif forfaitaire de déneigement des voies des lotissements privés avec l'application d'une revalorisation de l'ordre de 2% qui se présente comme suit

Déneigement	Proposition 2005	Proposition 2006
Lotissement "Les Gey"	260 €	265 €
Lotissement "Le Céron"	179 €	183 €
Lotissement "La Fougère"	131 €	134 €
Copropriété "Les Eaux Vives"	131 €	134 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à 25 voix pour et 3 abstentions :

ACCEPTE d'actualiser à compter de 2006 le tarif horaire de déneigement des quatre lotissements de la commune de Lucinges précités,

CHARGE le Président d'émettre le titre de recette au compte 70878 du budget général de la Communauté de Communes des Voirons.

8 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Jeudi 6 octobre 2005 à 18H00 à Juvigny : réunion de la commission communication.

Jeudi 27 octobre 2005 à 17H30 à Bonne : réunion de la commission Logement.

Mercredi 2 novembre 2005 à 18H00 à Cranves-Sales : réunion de la commission Développement Economique.

Jeudi 3 novembre 2005 à 18H00 à Juvigny : réunion de la commission communication.

Jeudi 3 novembre 2005 à 20H00 à St Cergues : réunion de la commission tourisme.

Mardi 8 novembre 2005 à 17 H 30 à Bonne : réunion du Bureau et Finances.

Vendredi 18 novembre 2005 à 9H00 à Lucinges : réunion de la Commission Police/Gendarmerie.

Mardi 22 novembre 2005 à 20H00 à St Cergues : réunion du conseil communautaire.

Mardi 6 décembre 2005 à 17H30 à Lucinges : réunion du Bureau et Finances.

Mercredi 14 décembre 2005 à 18H00 à Cranves-Sales : réunion de la commission Développement Economique.

Mercredi 21 décembre 2005 à 20H00 à Bonne : réunion du conseil communautaire.

9 - QUESTIONS DIVERSES

9.1- désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal d'Annemasse/Bonneville

Délibération n°47/2005 portant désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal

d'Annemasse/Bonneville

Par délibération n° 33/2005 en date du 7 juin 2005, le Conseil communautaire a approuvé le projet des statuts du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal d'Annemasse/Bonneville (créé par arrêté du Sous-Préfet de St Julien en Genevois n° 2005/1525 du 6 juillet 2005). Ces statuts indiquent à l'article V-I : "Le Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal d'Annemasse/Bonneville est administré par un comité syndical composé de 3 délégués titulaires et un délégué supplémentaire par strate de 10 000 habitants et des délégués suppléants en nombre équivalent seront désignés".

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants pour la CCV.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'exposé du Président,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes des Voirons auprès du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal d'Annemasse/Bonneville

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François-Xavier L'HONEN (délégué de Bonne)	Georges DELEA VAL (délégué de Juvigny)
Denis THOMAS (délégué de Cranves-Sales)	Jacques BOUVARD (délégué de Machilly)
Jean-Pierre BORDET (délégué de Lucinges)	Georgette ROUILLAT (déléguée de Cranves-Sales)
Louis VUILLAUD (délégué de Saint-Cergues)	Catherine DEREMBLE (déléguée de Machilly)

9.2 - règlement intérieur du fonds pour le logement social

Délibération n°48/2005 portant approbation du règlement d'attribution PLH.

Le Président rappelle que par délibération n° 68/2003 en date du 18 décembre 2003, l'assemblée délibérante a défini sa politique de logements aidés par l'adoption d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), fixant l'objectif de production à 160 logements sociaux pour la période 2004/2008.

Afin de permettre la réalisation d'un tel programme dont l'enveloppe théorique financière s'élève à 750 000 €, il est nécessaire d'avoir une bonne lisibilité sur le processus de mise en place préalable et de fonctionnement ultérieur. C'est la raison pour laquelle le Président présente le règlement intérieur du fonds pour le logement social, qui a recueilli l'avis favorable de la commission du logement et du cadre de vie, qu'il propose à l'assemblée délibérante d'approuver.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

APPROUVE le règlement intérieur du fonds pour le logement social permettant l'application du PLH de la Communauté de Communes des Voirons établi pour la période 2004/2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.